

ANNEXE II

**LISTE DES DIPLOMES  
PERMETTANT L'INSCRIPTION AU BP MISE EN OEUVRE DES CAOUTCHOUCS  
ET DES ELASTOMERES THERMOPLASTIQUES APRES DEUX ANS D'ACTIVITE  
PROFESSIONNELLE**

Cf l'article 3 du décret n° 94-522 relatif à l'homologation des diplômes  
J.O du 26/06/94 et B.O n° 32 du 7/09/95

Tous diplômes de niveau V ou de niveau supérieur du secteur industriel.